



ASSOCIATION DES OMBUDSMANS ET
MÉDIATEURS DE LA FRANCOPHONIE

Rencontre de l'Association des Ombudsmans et Médiateurs de la Francophonie (AOMF)

Pour un renforcement des compétences
des Médiateurs et Ombudsmans dans la
protection des droits des enfants

Tirana, Albanie, 23 et 24 octobre 2012

Sommaire

MARDI 23 OCTOBRE 2012	3
Cérémonie d'ouverture	3
Présentation de la Convention internationale des droits de l'enfant et des systèmes onusiens et régionaux de protection des enfants	8
Débat	11
Le rôle des Ombudsmans dans la défense des droits des enfants	13
Les dispositifs nationaux de protection de l'enfance et le rôle des Ombudsmans	17
Débat	19
Protection des enfants et des adolescents vis-à-vis des écrans (télévision, Internet...)	20
Débat	23
MERCREDI 24 OCTOBRE 2012	25
La coopération des Médiateurs et Ombudsmans autour des mineurs étrangers	25
La sensibilisation des enfants et jeunes à leurs droits et la promotion de l'accès aux autorités compétentes	29
Le rôle et les priorités de l'AOMF	34

Mardi 23 octobre 2012

Cérémonie d'ouverture

Igli TOTOZANI

Avocat du peuple, Albanie

Honorable Monsieur le Premier Ministre, Honorable Président de l'Association des Ombudsmans et Médiateurs de la Francophonie, Honorable Secrétaire général, bienvenue à cette conférence de l'Association des Ombudsmans et Médiateurs de la Francophonie qui s'arrête sur le sujet très important des droits de l'enfant.

Je tiens à exprimer ma gratitude particulière aux personnes qui ont contribué à cette conférence dans son organisation et son progrès. Je tiens plus particulièrement à remercier Monsieur le Premier Ministre, Sali BERISHA, pour son soutien immédiat et illimité donné à l'institution pour l'organisation de cette conférence importante qui demande une grande organisation, tout comme l'Association des Ombudsmans et Médiateurs de la Francophonie. Cette conférence coïncide avec le 100^e anniversaire de l'indépendance de l'Etat.

Je voudrais également remercier Monsieur BAUDIS, Ombudsman de la France qui était présent dans les premiers moments où j'ai exprimé le désir d'organiser cette conférence. Il faisait partie des premières personnes qui ont soutenu cette idée.

L'Albanie à l'honneur et le plaisir d'être le pays hôte de la réunion de l'Association des Ombudsmans et Médiateurs de la Francophonie pour renforcer les droits et le rôle des Ombudsmans. C'est un grand plaisir et un privilège pour moi de recevoir des Ombudsmans, médiateurs et Avocat du Peuple de plus de 40 pays. L'AOMF depuis sa création a joué un rôle important dans la promotion et le respect des droits de l'Homme et des droits et libertés fondamentales. Les droits de l'Homme et libertés sont considérés comme une priorité par les institutions des droits de l'Homme et sont toujours assujettis aux politiques des différentes institutions de l'Etat.

Chers participants j'espère que cette réunion sera fructueuse pour nous tous et encouragera le renforcement du rôle de nos institutions pour garantir le droit des enfants. Je tiens à souligner que l'AOMF, organisatrice de cette conférence, contribuera de manière significative à la poursuite du développement de cette mission.

Pr. Serigne DIOP

Président de l'AOMF, Médiateur de la République du Sénégal

Chers Collègues, son Excellence Monsieur le Premier Ministre, Madame et Monsieur les Ambassadeur, Monsieur le Médiateur de l'Albanie, Chers amis, Mesdames et Messieurs, je voudrais tout d'abord remercier au nom de tous les membres de l'Association des Ombudsmans et Médiateurs de la Francophonie, Monsieur le Premier Ministre, qui non seulement nous a permis de tenir notre réunion dans cette belle terre qu'est l'Albanie mais qui nous fait aussi l'honneur de sa présence.

Monsieur l'Avocat du peuple, chers Collègues, nous voulons aussi vous remercier pour votre accueil particulièrement chaleureux. Nous souhaitons associer à ces remerciements Son Excellence Madame l'Ambassadeur de France. Bien avant d'arriver à Tirana, nous avons pu prendre la mesure de votre implication personnelle pour la réussite de cette rencontre. Nous vous remercions pour la très belle réception de la veille.

Monsieur le Premier Ministre, nous sommes particulièrement heureux d'être ici. L'AOMF assume certainement, dans les démocraties contemporaines, l'une des missions les plus essentielles de l'Etat. En effet, depuis le XVI^e siècle, les sociétés humaines sont organisées sous la forme étatique, c'est-à-dire celle d'une institution qui exerce le pouvoir que le peuple lui a confié. Après les révolutions du XVIII^e siècle, cette organisation a évolué vers l'Etat de droit. Dans ce système d'organisation politique, le peuple souverain confie la gestion du pouvoir à des représentants au service du peuple et soumis à la loi, qui est l'expression de la souveraineté du peuple. Les mécanismes permettant aux citoyens d'exiger de l'Etat le respect du droit (recours gracieux, hiérarchiques ou juridictionnels) ne sont pas nécessairement efficaces. L'Ombudsman (le Médiateur) assume donc la mission d'un avocat du citoyen, gratuit et facile à saisir. Grâce à ses services, il peut aboutir aux mêmes résultats que la procédure juridictionnelle.

Les pays de l'AOMF partagent non seulement la langue française, mais aussi les valeurs humaines qu'elle véhicule. Nous sommes ravis que l'Avocat du peuple albanais soit présent parmi nous et l'assurons de notre disponibilité pour la poursuite de notre mission au service de l'Homme et du citoyen.

Nous sommes aujourd'hui réunis à Tirana pour évoquer la cible la plus fragile de notre mission, à savoir l'enfant. Celui-ci a, plus que jamais, besoin de notre protection. Monsieur le Premier Ministre, nous vous renouvelons toute notre gratitude, au nom des pays membres de l'AOMF et de l'ensemble des délégués ici présents.

Je vous remercie de votre aimable et indulgente attention.

Igli TOTOZANI

Merci Monsieur le Président. Votre discours m'a énormément touché. L'AOMF est une instance de médiation qui défend les droits des enfants et de l'Homme.

J'ai le grand plaisir de saluer Monsieur Dominique Baudis, Secrétaire général de notre association.

Dominique BAUDIS

Secrétaire général de l'AOMF, Défenseur des droits, France

Merci.

Monsieur le Premier Ministre, Monsieur l'Avocat du peuple, Monsieur le Président de l'AOMF, Madame l'Ambassadeur, Mesdames, Messieurs, chers Collègues, chers Amis, mon intervention sera brève car notre Président a très bien décrit les missions de notre association et le rôle qu'elle est appelée à jouer.

Je souhaite à mon tour remercier les autorités albanaises pour l'accueil qu'elles nous ont réservé, ainsi que la présence du Premier Ministre à cette séance d'ouverture. Je remercie également Monsieur Totozani, qui m'a immédiatement signifié, lors de sa visite à Paris, tout l'intérêt qu'il portait à l'AOMF. Nous sommes aujourd'hui réunis à Tirana, quelques semaines avant la célébration du centenaire de l'indépendance de l'Albanie. Je suis heureux de présenter mes vœux très sincères au peuple albanais et à la démocratie albanaise en construction, à laquelle vous prenez part. Je suis heureux également de saluer l'entrée de l'Albanie dans la Francophonie, depuis quelques années, ainsi que la perspective d'adhésion de ce pays à l'Union européenne.

Les recommandations de l'Avocat du peuple doivent être écoutées et suivies. Sa mission est difficile. En effet, il s'agit à la fois de défendre l'indépendance de notre institution et de veiller à faire preuve d'impartialité dans le traitement des questions qui nous sont soumises. Notre fonction est de permettre au citoyen de faire entendre et respecter ses droits. Parfois, l'administration peut être sourde aux attentes justifiées de nos concitoyens. Nous intervenons en appui des plus faibles et des plus vulnérables. C'est pourquoi nous consacrons nos travaux à la défense des enfants. Je suis accompagné de Madame Marie Derain, Défenseure des enfants.

Je tiens à exprimer toute l'estime que je porte au travail effectué par Monsieur Totozani. Entré en fonction depuis moins d'un an, il est en train d'ouvrir une voie nouvelle, pour conduire l'Albanie vers une démocratie pleinement accomplie.

Merci encore, Monsieur le Premier Ministre et Monsieur l'Avocat du peuple, pour votre accueil et votre hospitalité. Encore une fois, je vous adresse tous mes vœux à l'approche du centenaire de votre indépendance.

Igli TOTOZANI

Merci beaucoup Monsieur Baudis, pour le soutien que vous nous avez apporté dans l'organisation de cette conférence.

A présent, j'ai le grand plaisir et l'honneur d'accorder la parole à Son Excellence le Premier Ministre de l'Albanie, Monsieur Sali Berisha.

SE Sali BERISHA

Premier Ministre, Albanie

Cher Monsieur Totozani, Avocat du Peuple d'Albanie, Professeur Serigne Diop, Président de l'AOMF, et Médiateur de la République du Sénégal, M. Dominique Baudis, Secrétaire général de l'AOMF et Défenseur des droits, Madame Christine Moro, Ambassadeur de France.

C'est un privilège de vous accueillir à Tirana pour cette conférence et je vous souhaite une très cordiale bienvenue.

La protection des droits de l'enfant est un sujet d'une importance primordiale pour chaque pays et chaque société.

Cette année est le centenaire de notre indépendance. L'histoire de notre Nation est difficile et les enfants en sont les premières victimes. La protection des droits de l'Homme et de l'enfant est une bataille éternelle. En effet, les enfants font l'objet de diverses agressions dans leur vie quotidienne, y compris au sein de leur foyer. Par conséquent, nous devons renforcer les institutions qui les protègent et les défendent.

L'Albanie a adhéré à la Convention de l'ONU relative aux droits de l'Homme et a élaboré une stratégie en matière de protection des droits de l'enfant. Ainsi, nous avons éradiqué l'analphabétisme et 71 % des bacheliers entrent à l'université. Malgré ce progrès évident, d'énormes problèmes restent à résoudre. Le travail des enfants est encore exploité et de nombreux enfants sont encore marginalisés : les Roms, les Egyptiens et les enfants issus de familles en grandes difficultés économiques et sociales.

Je salue l'engagement de l'Avocat du peuple en faveur de la protection des enfants. Si nous œuvrons tous pour renforcer l'éducation parascolaire, nous avons encore une grande marge de progression pour améliorer la vie des enfants. Une approche intégrée est vitale pour apporter la meilleure réponse à cette problématique.

Monsieur le Président, je vous remercie d'avoir choisi Tirana comme capitale de l'AOMF cette semaine.

Je vous souhaite un grand succès dans cette conférence.

Igli TOTOZANI

Monsieur le Premier Ministre, merci beaucoup.

Je vous renouvelle notre volonté de travailler en étroite collaboration avec votre gouvernement, ceux des autres pays et votre institution, pour résoudre le plus possible les problèmes des enfants. Je vous remercie de tout mon cœur pour le soutien que vous nous avez apporté dans l'organisation de cette conférence importante pour notre pays et ses enfants.

J'ai le grand honneur de donner la parole à une amie, l'Ambassadeur de France, qui a également soutenu l'organisation de cette conférence.

Christine MORO

Ambassadeur de France en Albanie

Monsieur le Premier Ministre, Messieurs les Ministres, Monsieur le Président de l'AOMF, Monsieur le Secrétaire général de l'AOMF, Monsieur l'Avocat du peuple albanais, Mesdames et Messieurs les Ombudsmans et Médiateurs de la Francophonie, je suis particulièrement heureuse de participer à cette rencontre de l'AOMF.

L'Albanie nous accueille à l'occasion de son centième anniversaire. Elle marque ainsi son attachement à la Francophonie, dont elle est membre depuis 2006 et appelle l'attention de tous sur la volonté d'un certain nombre de pays d'Europe de rejoindre le mouvement francophone. Comme l'a rappelé François Hollande et comme vient de le souligner le Président Monsieur Diop, la Francophonie représente bien plus qu'une langue qui nous permet de communiquer. Elle porte des valeurs, des principes et des exigences. Les valeurs de la Francophonie sont les mêmes que l'Europe. Il n'est donc pas étonnant que les pays candidats à l'entrée dans l'Union européenne se reconnaissent dans la Francophonie, à laquelle ils sont d'ailleurs culturellement liés de longue date.

Votre présence ici, en particulier celle de Monsieur le Premier Ministre et de Monsieur l'Avocat du peuple, exprime la solidarité et le soutien de vos pays aux jeunes démocraties de l'Europe et en particulier celles des Balkans occidentaux. L'Institution du Médiateur ou de l'Ombudsman, du Défenseur des droits ou de l'Avocat du peuple, est un indicateur éloquent du degré de maturité et d'effectivité atteint par une démocratie. Cette institution doit être indépendante, équipée des moyens humains, financiers et institutionnels nécessaires à son bon fonctionnement. Sa parole doit être entendue et ses recommandations mises en œuvre. En vous regroupant au sein de votre association, vous pouvez confronter les problématiques qui vous sont soumises, les solutions que vous choisissez et la place qui vous est réservée au sein de vos Etats respectifs.

Vous avez choisi d'aborder les droits des enfants. Les enfants représentent l'avenir d'un pays. La question la plus délicate est souvent, non pas la reconnaissance des droits, mais leur mise en œuvre. Je souhaite que vos débats vous apportent de nouveaux éclairages et de nouvelles pistes de réflexion et vous souhaite un bon et fructueux congrès.

Iglio TOTOZANI

Merci beaucoup Madame l'Ambassadrice.

A présent, je cède la parole à Monsieur Detlef Palm, Représentant de l'UNICEF en Albanie.

Detlef PALM

Représentant de l'UNICEF, Albanie

Monsieur le Premier Ministre, Messieurs les Ombudsmans, les Ministres et Madame l'Ambassadeur, je pense que le langage des droits des enfants est universellement compris. Dans la recherche du développement économique, les enfants, et en particulier ceux issus des familles pauvres, passent au second plan.

Les problématiques sociales disparaissent à mesure de la croissance du produit intérieur brut. Les familles sont responsables de la résolution des problématiques sociales, qui requièrent une intervention étatique minimale. Cependant, de nombreuses initiatives pertinentes bénéficient en premier lieu aux familles les plus aisées, qui lisent les journaux, participent activement à la vie de la Société et disposent de leurs réseaux professionnels et sociaux. Il est donc difficile d'atteindre les buts visés. Par exemple, nos mesures visant à améliorer la qualité de l'éducation se heurtent souvent au manque de motivation des professeurs.

Les enfants pauvres font rarement l'actualité. C'est pourquoi nous avons besoin d'institutions fortes et indépendantes à leurs côtés. Les droits de l'Homme devraient s'appliquer à l'humanité toute entière, de la même manière. Toutefois, les enfants méritent une considération distincte.

Il y a deux semaines, le Comité des droits de l'enfant (CRC), réuni à Genève, a formulé des recommandations à l'égard de l'Albanie, en matière de mise en œuvre de la Convention des droits de l'enfant. En particulier, il a préconisé de renforcer le département relatif aux droits des enfants.

Je souhaite beaucoup de succès à cette rencontre.

Présentation de la Convention internationale des droits de l'enfant et des systèmes onusiens et régionaux de protection des enfants

Vanessa SEDLETZKI

Spécialiste des droits de l'enfant, Centre Innocenti, UNICEF

Bonjour à tous. Je suis ravie d'être parmi vous et salue l'organisation de cette conférence sur les droits de l'enfant.

La Convention relative aux droits de l'enfant est un outil peu connu.

Je vous demanderai de retenir les trois premiers mots qui vous viennent à l'esprit quand on prononce le mot « enfant ».

L'enfant est celui qui n'a pas encore la capacité de parler. En 1924, la Ligue des Nations a adopté la Déclaration de Genève, qui mentionne les droits de l'enfant pour la première fois. Puis, en 1959, l'ONU a adopté la Déclaration des droits de l'enfant. La Convention, quant à elle, a été adoptée en 1989, au terme de onze ans de travail. En 1999, a été adopté le premier et unique instrument régional de promotion et de défense des droits de l'enfant, à savoir la Charte africaine sur le droit et le bien-être de l'enfant. Enfin, en 2000, deux protocoles facultatifs ont été ajoutés à la Convention : le premier porte sur la situation des enfants dans les conflits armés (parfois appelé « protocole sur les enfants soldats ») et le second concerne la vente d'enfants, la prostitution et la pornographie mettant en scène des enfants. Ces deux protocoles ont été complétés d'un troisième protocole facultatif en 2011, prévoyant une procédure de communication individuelle au bénéfice des enfants ou de leurs représentants.

1) L'esprit de la Convention

La Convention de 1989 définit l'enfant comme un sujet de droit. Progressivement, l'enfance a été reconnue comme un moment séparé de développement, et pas seulement comme une « salle d'attente » de la vie adulte. Cela signifie que les enfants constituent également un groupe social. Aux termes de la Convention, l'enfant est tout être humain de moins de 18 ans. Cette définition peut toutefois être constamment négociée, au regard du cadre législatif national. La Convention identifie l'enfant comme un être en développement, dont les capacités sont évolutives. Si les droits des enfants sont les mêmes pour tous les enfants, la manière dont ils exercent dépendent de l'âge et de la maturité. L'enfant a besoin d'être accompagné, et de disposer d'un espace de liberté pour se développer. Par ailleurs, la Convention envisage l'enfant comme un membre d'une famille ou d'une communauté. En effet, la Convention accorde une place extrêmement importante à la culture. L'enfant a ainsi le droit d'exercer sa culture et la continuité de la culture est préconisée dans le cas de l'adoption. En outre, la Convention impose à l'Etat de soutenir le rôle des parents (ou de la famille étendue) dans le développement de l'enfant. Les parents ont une responsabilité à l'égard de leurs enfants. Enfin, l'enfant se voit reconnaître des droits propres : celui de s'exprimer, de prendre certaines décisions (en fonction de son âge). La Convention promeut une approche holistique, unifiée, intégrée de l'enfant.

Les droits reconnus aux enfants par la Convention peuvent être regroupés en « 3 P » :

- la provision, qui engendre des droits « à » (santé, éducation, niveau de vie adéquat) ;

- la protection contre différentes atteintes (abus, violence, exploitation, négligence, travail) ;
- la participation (droit d'être entendu et d'être écouté, droit à l'expression, droit d'association, droit à l'information dans les langues appropriées).

Ces droits sont indivisibles et interdépendants.

Les trois mots auxquels je vous ai demandé de penser entrent généralement dans l'une de ces trois catégories.

Les dispositions de la Convention peuvent être examinées à la lumière de quatre principes généraux :

- **Le principe de non-discrimination**

Il s'applique pour tous les enfants présents dans la juridiction de l'Etat partie, qu'ils soient nationaux ou étrangers.

- **L'intérêt supérieur de l'enfant**

Dans toutes les décisions qui affectent les enfants, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale. Une institution privée a les mêmes obligations qu'une institution publique. Cet intérêt supérieur peut être individuel ou collectif.

- **Le droit à la vie, à la survie et au développement**

Ce droit vise la santé mentale, maternelle et les services de santé.

- **Le droit d'être entendu**

Ce droit permet d'apprécier l'intérêt supérieur de l'enfant. Cela ne signifie pas que l'enfant décide, mais son opinion est prise en considération en fonction de son âge et de sa maturité.

II) La mise en œuvre de la Convention

192 Etats ont ratifié la Convention et ont donc le devoir de l'appliquer. Il faut faire en sorte que tous les acteurs de l'Etat travaillent à la mise en œuvre de la Convention, dans une démarche progressive (« réalisation progressive des droits »).

Les Médiateurs et Ombudsmans constituent une force de plaidoyer importante auprès des décideurs politiques et peuvent ainsi relayer auprès des Etats les mesures établies par le CRC, en matière de mise en œuvre des droits de l'enfant :

- engager une réforme législative ;
- créer des institutions indépendantes de défense des droits de l'enfant ;
- établir un plan national pour l'enfance définissant les responsabilités de chacun et les priorités ;
- instaurer des mécanismes gouvernementaux de coordination ;
- procéder à la collecte et à l'analyse des données ;
- définir des procédures d'allocation des ressources ;
- éduquer, former et sensibiliser le public, y compris les enfants.

Par ailleurs, la collaboration entre l'Etat et la société civile est essentielle.

III) Les systèmes de surveillance et de recours

1) *Au niveau international*

Le CRC, composé de 18 experts, se réunit à Genève trois fois par an et contrôle l'application de la Convention en examinant les rapports des Etats parties, ainsi que ceux

des ONG et des institutions indépendantes (y compris Ombudsmans et Médiateurs). Le CRC émet ensuite des observations et recommandations, qui ne doivent pas être envisagées comme une sanction, mais comme une voie de progrès. En outre, il organise des journées de discussion une fois par an, auxquelles il convie tous les acteurs qui le souhaitent.

Le troisième protocole facultatif a mis en place une procédure de communication individuelle devant le CRC. Cette procédure s'applique après épuisement des voies de recours internes. En cas de violation individuelle des droits de l'enfant, l'enfant, lui-même ou par l'intermédiaire de son représentant, pourra soumettre une plainte au Comité. Aussi, les Médiateurs et Ombudsmans doivent-ils rappeler aux Etats la nécessité de ratifier ce protocole.

Enfin, des procédures spéciales sont prévues. Des rapporteurs thématiques ont ainsi été institués : la Représentante spéciale du Secrétaire général de l'ONU pour la violence contre les enfants, la Représentante spéciale pour les enfants dans les conflits armés, le Rapporteur sur la vente d'enfants, la prostitution et la pornographie mettant en scène des enfants, le Rapporteur sur le droit à l'éducation, les Rapporteurs sur la situation d'un pays... Le Conseil des droits de l'Homme, quant à lui, organise une évaluation régulière des droits de l'Homme dans un pays donné.

2) *Au niveau régional*

Le système africain est le plus avancé en matière de droits de l'enfant. En effet, la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant reprend les principes généraux de la Convention relative aux droits de l'enfant, en y incluant des considérations proprement africaines (famille, responsabilité de l'enfant, mutilations génitales féminines, pratiques traditionnelles néfastes). Un comité africain d'experts fonctionne sur le même modèle du CRC et peut entreprendre des missions d'enquête.

Le système américain, quant à lui, s'appuie sur la Convention américaine des droits de l'Homme. La Cour interaméricaine des droits de l'Homme a rendu un avis qui pose les fondements de la reconnaissance de l'enfant comme sujet de droit dans les Amériques. En outre, une Commission interaméricaine des droits de l'Homme peut recevoir des plaintes individuelles. Par ailleurs, le Rapporteur sur les droits de l'enfant occupe une place importante dans ce système.

S'agissant du système européen, le Conseil de l'Europe, à travers la Convention et la Cour européenne des droits de l'Homme, traite de la question des enfants. De nombreux traités concernent différentes questions relatives à l'enfance. En outre, une Charte sociale européenne comporte de nombreuses dispositions relatives aux enfants et a institué un comité pour contrôler son application. Par ailleurs, l'Union européenne a adopté une Charte des droits fondamentaux, qui s'intéresse également aux enfants et dont la force obligatoire a été reconnue par le Traité de Lisbonne. Par ce même traité, l'Union européenne est devenue partie à la Convention européenne des droits de l'Homme.

IV) Les implications pour les Médiateurs et Ombudsmans

Les principes de Paris applicables aux institutions nationales des droits de l'Homme ont été adoptés en 1993 par une résolution de l'ONU et font figure de standards pour les institutions indépendantes.

L'observation générale n°2, adoptée par le CRC en 2002, adapte les principes de Paris à la situation spécifique des enfants :

- **Le principe d'établissement**

Le Comité doit être consultatif, inclusif et transparent, soutenu par les échelons les plus élevés du Gouvernement et issu de toutes les composantes pertinentes de l'Etat et de la société civile.

- **La surveillance des autorités traditionnelles**
Cette surveillance s'applique aux entités publiques et privées.
 - **Un dispositif de plainte obligatoire en matière de droits de l'enfant**
 - **Accessibilité géographique et physique à l'information**
Il faut aller à la rencontre des enfants et des dispositifs particuliers sont prévus pour les enfants les plus vulnérables. Les institutions ont également le devoir de promouvoir l'opinion des enfants, notamment par des mécanismes consultatifs.
- Je vous remercie.

Débat

Un intervenant

Pourquoi les Etats-Unis ne sont-ils pas signataires de la Convention des droits de l'enfant ?

Vanessa SEDLETZK

La ratification est une affaire interne et souveraine, sur laquelle l'UNICEF ne se prononce pas. Les Etats-Unis cherchent à adapter leur arsenal législatif avant de ratifier un traité. Cependant, les Etats-Unis sont parties aux deux protocoles facultatifs.

Marie DERAÏN, Adjointe du Défenseur des droits, Défenseure des enfants, France

Dans le cadre de vos missions de Médiateur ou d'Ombudsman, comment envisagez-vous la question des droits de l'enfant ? Quelle place le respect de la Convention internationale des droits de l'enfant a-t-elle dans votre pays ?

Ramatoulaye NDAO DIOUF, Conseillère spéciale et Coordinatrice de la Cellule d'appui à la protection de l'enfance de la Présidence de la République, Sénégal

Les droits de l'enfant ont une importance primordiale au Sénégal. Peu de présidents africains disposent d'un conseiller dédié à la question des droits de l'enfant.

La recommandation adressée par le CRC en 2006 a été à l'origine de la mise en place du défenseur des enfants, que la Présidence a pilotée.

Monique ANDREAS ESOAVELOMANDROSO, Médiateur de la République, Madagascar

Je pense que les Médiateurs ont le droit d'interpeller les ministères sur l'application de la Convention, notamment au regard de la gratuité de l'enseignement scolaire.

Vanessa SEDLETZKI

La situation du Sénégal est une illustration de la nécessité d'une implication au plus haut niveau de l'Etat.

Il convient d'inscrire les droits de l'enfant dans leur contexte et de comprendre les causes de la situation évoquée. En effet, la question des droits de l'enfant est toujours liée à des problématiques d'ordre politique.

Marie-Josée LOUISME, Coordonnatrice de l'Unité de Recherche et d'Enquêtes Systémiques, Office de la Protection du Citoyen, Haïti

Les pays en difficulté ne peuvent atteindre l'objectif de scolarisation universelle, s'ils doivent construire des bâtiments comparables à ceux des autres pays. Peut-on envisager la mise en place de structures parallèles ?

Vanessa SEDLETZKI

La structure est moins importante que le contenu de la formation. C'est pourquoi l'UNICEF a prévu des kits école permettant aux enseignants, en situation d'urgence, de faire cours, même en l'absence de bâtiment. Il importe que les enfants complètent les cinq premières années de l'enseignement. Par ailleurs, des toilettes doivent être mises à la disposition des filles, pour leur assurer un droit égal à l'éducation.

Alima Déborah TRAORÉ, Médiatrice du Faso

Comment assurer aux institutions indépendantes l'accès aux observations des Comités sur les rapports remis par les Etats parties ?

Vanessa SEDLETZKI

Dans les pays où l'UNICEF dispose d'un bureau, l'UNICEF soutient la vulgarisation des observations et peut émettre des publications. Le PNUD et le Haut-Commissariat aux droits de l'Homme disposent également d'antennes locales.

Le rôle des Ombudsmans dans la défense des droits des enfants

Participant au débat :

Bernard DE VOS, Délégué général aux droits de l'enfant, Communauté française de Belgique ;

Alima Déborah TRAORÉ, Médiatrice du Faso ;

Rookmeenee Narainamah NARAYEN, Ombudsman pour enfants, Ile Maurice.

Ce débat est animé par Marie Derain, représentante du Secrétaire général de l'AOMF.

Bernard DE VOS, Délégué général aux droits de l'enfant, Communauté française de Belgique

Je suis particulièrement heureux d'avoir l'occasion de vous faire part de mon expérience.

La Convention internationale des droits de l'enfant est le texte le plus signé au monde. L'Ombudsman est un outil indispensable à la mise en œuvre de cette convention, mais ce n'est pas le seul.

Le délégué général aux droits de l'enfant est libre dans l'exercice de son mandat de six ans et ne peut être révoqué. Il doit cependant remettre un rapport annuel au Parlement. En outre, l'institution est indépendante et entièrement dédiée aux enfants et à leurs droits. Par ailleurs, le délégué général est autonome et traite de l'ensemble des questions concernant les enfants. Enfin, l'Ombudsman est un service de troisième ligne et doit venir en appui des services sociaux de première et deuxième ligne.

Au sein de la Communauté française de Belgique, le délégué général aux droits de l'enfant exerce trois missions principales :

- le traitement des questions et des plaintes relatives aux droits de l'enfant ;
- la promotion des droits de l'enfant ;
- l'inspection et le contrôle des atteintes potentielles aux droits de l'enfant ;
- la formulation de recommandations aux autorités politiques et administratives.

Ces quatre missions doivent être articulées.

La gratuité de l'enseignement scolaire est une problématique connue de nombreux pays, y compris le mien. De nombreuses questions qui me sont adressées concernent aussi la pauvreté. C'est pourquoi j'ai décidé de travailler en lien avec les associations luttant contre la précarité. Puisqu'aucun article de la Convention relative aux droits de l'enfant ne résiste à la précarité, j'ai ainsi remis une série de propositions au Gouvernement.

Nos institutions mésestiment souvent leurs responsabilités internationales – par exemple, à l'égard des mineurs étrangers non accompagnés, des familles Roms, ou encore de l'application de la Kafala, de la gestation pour le compte d'autrui, ou en cas de rapt et d'enlèvements internationaux.

Je vous remercie de votre attention.

Marie DERAÏN, Représentante du Secrétaire général de l'AOMF

Vous nous avez livré une communauté de réflexions et d'actions à développer.

Je vous propose d'évoquer la situation de l'Ile Maurice, dont l'Ombudsman a été nommé en 2011.

Rookmeenee Narainamah NARAYEN, Ombudsman pour enfants, Ile Maurice

Je suis heureuse d'être parmi vous. L'Ombudsperson peut être révoqué pour mauvaise conduite ou incompétence. Indépendant, il promeut les droits de l'enfant, reçoit les plaintes et enquête. Il peut également émettre des recommandations auprès du Gouvernement. Dans le cadre de l'enquête, l'Ombudsperson peut pénétrer n'importe quel lieu. Par ailleurs, un rapport est remis chaque année au Président de la République, qui le soumet à l'Assemblée nationale. Nous effectuons un suivi de nos recommandations. Les travailleurs sociaux, les ONG et la police nous assistent sur le terrain.

Si nécessaire, les enfants sont placés dans des foyers. Bien que l'éducation soit gratuite, certains enfants ne vont pas à l'école. Tel est le cas, par exemple, des enfants handicapés. Grâce à nos recommandations, la situation est toutefois en voie d'amélioration. Nous nous sommes par ailleurs opposés à la rupture de la mixité dans deux établissements. Si le ministère de l'Education a mis en place un système de suivi des absences répétées, les outils de mesure ne sont pas suffisamment développés.

Marie DERAÏN

Madame Traoré va nous présenter la manière dont le Médiateur du Faso prend en compte la question des droits de l'enfant.

Alima Déborah TRAORÉ, Médiatrice du Faso

Les institutions de médiation sont de plus en plus interpellées au sujet de la promotion et la protection des droits de l'enfant. Malgré sa création relativement récente, l'institution du Médiateur du Burkina Faso s'est investie dans la défense des droits de l'enfant. Dès l'origine perçu comme un organe à la disposition des citoyens pour la défense de leurs droits, le Médiateur du Faso peut intervenir en faveur des enfants. D'ailleurs, dès 1996, il s'est attaché à défendre les droits des citoyens au sens large, de manière préventive ou par auto-saisine, ou encore par l'intermédiaire d'un plaidoyer en faveur de la cause des personnes défavorisées – en particulier les enfants.

Dans le cadre de sa mission de prévention, le Médiateur prend toutes les mesures permettant d'éviter que les droits de l'enfant soient violés (investigations, recommandations, rapports, plaidoyers auprès du gouvernement pour la prise en compte des droits de l'enfant dans les politiques publiques). Le rapport annuel du Médiateur est transmis au Président du Faso, au chef du gouvernement, au Président de l'Assemblée nationale et au Président du Conseil constitutionnel. Il est publié et inséré au JO. Par ailleurs, le Médiateur peut formuler une demande d'adaptation de la justice à la spécificité de l'enfant, pour une meilleure prise en compte de ses droits.

L'action quotidienne du Médiateur concerne le traitement des réclamations. Le Médiateur peut attirer l'attention du Président du Faso sur les réformes qu'il juge conformes à l'intérêt général. Il peut se saisir d'office de toute question relevant de sa compétence, chaque fois qu'il a un motif de croire qu'une personne ou un groupe de personnes a été lésé(e), ou est potentiellement lésé(e) par l'acte ou l'omission d'un organisme public. La protection et la promotion des droits de l'enfant ne peuvent se concevoir que dans un contexte social et politique propice à la vérification de la pertinence et de l'efficacité d'instruments juridiques, ayant pour mission ultime d'instaurer une justice pour tous. En ce sens, l'une des raisons fondamentales de la création de l'institution est de mettre à la disposition des citoyens un instrument facilement accessible pour renforcer la défense de leurs droits et de leurs intérêts. Par ailleurs, l'auto-saisine a permis à l'Institution d'interpeller certains organismes publics sur le mauvais fonctionnement de leurs services.

Le pays s'est engagé à respecter les droits de l'enfant et à les garantir à tout enfant vivant sur son territoire. Cependant, de nombreux efforts restent à accomplir. A cet égard, le partenariat que l'OIF a conclu avec l'UNICEF a permis de mettre en relation les différents intervenants. Ainsi, en 2009, le Médiateur du Faso a reçu la visite de Claire Brisset, ancienne Défenseuse des droits des enfants de France, qui a fait un plaidoyer pour la création d'un Médiateur des droits des enfants au Burkina Faso. Par la suite, le Médiateur du Faso a mis en place un comité chargé de réfléchir à cette question. Ce comité a le choix entre créer une structure dédiée au sein de l'Institution et créer un Médiateur des enfants.

Les limites auxquelles nous sommes actuellement confrontées tiennent aux domaines de compétences de l'Institution. En effet, la loi a exclu des compétences du Médiateur du Faso les litiges entre personnes privées, ainsi que les questions de politique générale. Toutefois, l'évolution des compétences du Médiateur du Faso favorise une meilleure prise en compte de la défense et de la promotion des droits de l'enfant.

Marie DERAÏN

La prise en compte des droits de l'enfant n'est effectivement pas nouvelle en Afrique.

Se pose également la question des moyens matériels et juridiques. En France, les droits de l'enfant ont été mis à la hauteur des droits de l'Homme.

Faut-il une institution généraliste ou une institution totalement indépendante ? Cette question sera peut-être abordée par Vanessa Sedletzki, qui va nous faire part des premières conclusions sur le rôle des autorités indépendantes en matière de droits de l'enfant.

Vanessa SEDLETZKI

Le Centre de recherches de l'UNICEF conduit depuis plusieurs années une étude sur le rôle et le fonctionnement des institutions indépendantes de défense des droits de l'enfant dans le monde. La synthèse de l'étude sera publiée le 4 novembre. Nous vous la ferons évidemment parvenir.

Selon le CRC, une institution indépendante comprend au moins un bureau clairement dédié aux droits de l'enfant. Les institutions de ce type se multiplient, au niveau national et infranational (Etats fédérés). Nous recensons actuellement 200 institutions au sein de 73 pays.

Chaque pays doit créer l'institution qui lui convient le mieux. Nous reconnaissons toutefois des thèmes qui peuvent favoriser la défense des droits de l'enfant (accès au gouvernement, spécialisation des ressources). Dans le cas des institutions intégrées, ce sont le plus souvent les adultes qui défendent les enfants.

S'agissant des conditions d'efficacité de ces institutions, l'indépendance revêt un caractère central. C'est un critère de confiance du public envers l'institution. Les processus d'établissement et de nomination ont un impact sur la mise en pratique de l'indépendance. En outre, l'autonomie financière est cruciale. Or, dans de nombreux pays, le bureau des droits de l'enfant, créé au sein d'une institution généraliste, est financé par des bailleurs de fonds spécialisés. L'UNICEF doit s'assurer de la diversification des fonds, afin d'assurer la pérennité de l'institution.

Les mécanismes de responsabilité permettent par ailleurs de préserver l'indépendance de l'institution et un contrôle parlementaire examine la performance de l'institution. De même, la participation des enfants au travail de l'institution est un gage de légitimité et de crédibilité des institutions.

En outre, l'accessibilité de l'institution aux enfants est une condition de réussite. C'est pourquoi l'institution doit aller à la rencontre des enfants, dans les écoles, mener des actions de sensibilisation et ouvrir des antennes locales.

Les requêtes individuelles constituent un moyen de recours capital et doivent être gérées rapidement, la conception du temps n'étant pas la même chez l'enfant. Ce type de requête attire aussi l'attention sur des situations globales et systémiques (harcèlement à l'école, dysfonctionnement d'un hôpital, lacune de la loi...). Les Ombudsmans peuvent ainsi connaître les problèmes actuels de la société, avant les décideurs politiques.

Enfin, l'engagement international présente de nombreux avantages. En effet, les réseaux offrent aux institutions la possibilité d'échanger des connaissances et d'élaborer une voie commune pour des questions de portée internationale. Outre l'ENOC et l'AOMF, d'autres réseaux méritent d'être développés. En tant qu'allié des institutions, le CRC fait part aux décideurs politiques des difficultés rencontrées par celles-ci.

Marie DERAÏN

Souvent, les institutions évoluent par une impulsion interne. Avez-vous déjà fait de la rencontre avec les enfants un outil de promotion de l'évolution de l'institution ?

Alima Déborah TRAORÉ

A l'occasion d'une rencontre avec le Parlement des enfants, le Médiateur du Faso a largement évoqué les missions de l'institution et les activités menées en faveur des enfants. En outre, nous avons organisé des portes ouvertes pour permettre aux enfants de visiter l'institution.

Kadiatou SANGARE-LY, Conseillère spéciale du Médiateur de la République de Côte d'Ivoire

Le Médiateur de la République vous présente ses excuses pour son absence.

Madame Traoré, la visite de lieux de détention procède-t-elle de l'interprétation de la loi organique ?

Alima Déborah TRAORÉ

Notre institution dispose d'une compétence générale en matière de droits. Nous organisons des visites pour vérifier si le minimum de droits reconnus aux prisonniers – qui sont avant tout des hommes – est respecté.

Slavica DIMITRIEVSKA, Conseiller d'Etat, Ombudsman de Macédoine

Nous organisons des visites dans les écoles pour formuler des recommandations et améliorer la situation des enfants. En outre, nous avons soumis des recherches au gouvernement, par exemple sur l'exploitation sexuelle et le travail forcé des enfants. Par ailleurs, nous examinons les plaintes relatives aux violences familiales que les adultes nous adressent.

Marie DERAÏN

Souhaitez-vous nous faire part de votre expérience ?

Annette BOURQUE, Directrice clinique, Bureau du Défenseur des enfants et de la jeunesse du Nouveau-Brunswick

La loi sur le défenseur des enfants et de la jeunesse nous accorde un droit de regard sur les organismes gouvernementaux et nous permet de rencontrer les jeunes des centres de détention.

Marie DERAÏN

Je vous remercie d'évoquer la possibilité partagée par beaucoup d'entre nous d'intervenir sans demande d'autorisation dans toute institution où les droits des enfants sont bafoués ou risquent de l'être.

Nous avons insisté sur l'intérêt supérieur de l'enfant. Parfois, les situations paraissent éloignées des enfants, mais les concernent directement. Par exemple, la réorganisation d'un quartier peut aussi être envisagée au regard de la place accordée aux enfants.

Les dispositifs nationaux de protection de l'enfance et le rôle des Ombudsmans

Participent au débat :

Kadiatou SANGARE-LY, Conseillère spéciale, Médiateur de la République, Côte d'Ivoire ;

Ramatoulaye NDAO DIOUF, Conseillère spéciale et Coordinatrice de la Cellule d'appui à la protection de l'enfance de la Présidence de la République, Sénégal.

Ce débat est animé par Mohamed RUKARA, membre du Conseil d'Administration.

Mohamed RUKARA, membre du Conseil d'Administration

Je remercie les organisateurs et l'Albanie pour l'accueil chaleureux qu'ils nous ont réservé. Je remercie également le gouvernement albanais pour son soutien à l'AOMF.

Kadiatou SANGARE-LY, Conseillère spéciale, Médiateur de la République, Côte d'Ivoire

La place de choix accordée à de nombreux instruments juridiques de protection de l'enfant démontre l'importance de celui-ci dans l'histoire de l'humanité. De nombreux dispositifs juridiques protègent les droits reconnus aux enfants pour leur développement et leur épanouissement harmonieux.

En Côte d'Ivoire, l'Ombudsman se nomme le Médiateur de la République. Dans sa Constitution, le peuple ivoirien a proclamé sa totale adhésion aux droits et libertés définis par la Déclaration universelle des droits de l'Homme et la Charte africaine des droits de l'Homme. En outre, la Côte d'Ivoire a ratifié la Convention des Nations Unies relatives aux droits de l'enfant en 1999, ainsi que les deux premiers protocoles facultatifs. Elle a également adhéré à la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant. Pour lutter contre le trafic transfrontalier et la traite des enfants, la Côte d'Ivoire a signé un accord bilatéral avec le Mali en 2000, qui a donné lieu à la signature d'un accord supplémentaire avec huit pays en 2005.

Les mesures générales de protection concernent l'aspect civil, social et pénal. Au plan civil, l'enfant est protégé dans ses droits depuis sa conception jusqu'à la fin de sa minorité. L'enfant né hors mariage bénéficie également d'une protection. Par ailleurs, l'enfant doit consentir à son adoption. La loi de 1870 reconnaît au juge des tutelles l'autorité d'imposer des mesures de protection à l'enfant, lorsque les détenteurs de la tutelle se sont déclarés défaillants. En outre, le Code pénal et le Code de procédure pénale protègent l'enfant, qu'il soit victime ou infracteur. A partir de 10 ans, l'enfant mineur est accessible à la sanction mais ne pourra subir de peine de prison. Entre 13 et 16 ans et au-delà, il peut bénéficier d'une excuse absolutoire. Par ailleurs, l'enfant n'est pas jugé par les mêmes instances que les majeurs. Deux centres ont été créés au titre de la réinsertion des mineurs en conflit avec la loi.

S'agissant des mesures sociales, l'enfant ne peut être embauché par une entreprise comme apprenti avant l'âge de 14 ans. Au titre de la santé et du bien-être de l'enfant, des dispositions ont également été prises. Par exemple, dans le cadre des transfusions sanguines, le consentement de l'enfant est recueilli.

S'agissant de l'éducation, la loi du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement réaffirme l'accès universel à l'éducation. Ont ainsi été supprimés les frais d'inscription dans le primaire, par exemple.

Des mesures spéciales ont été prises pour protéger les enfants de la rue, par un décret de 1993. La politique nationale de protection de l'enfant lutte contre le travail des enfants. L'article 3 de la Constitution interdit ainsi toute forme de travail pour l'enfant. De plus, le Code du travail interdit le travail précoce et régit les horaires et conditions de travail. Un projet de suivi du travail des enfants a été mis en place.

Les enfants réfugiés sont protégés et le Code de la fonction militaire prévient l'utilisation des enfants dans les conflits armés, en fixant l'âge minimum d'enrôlement dans les forces armées à 18 ans.

Les structures de protection de l'enfant peuvent être classées en deux catégories. Premièrement, les structures étatiques comprennent le ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant, ainsi que le ministère de la Santé, de l'Hygiène, le ministère de la Justice, le ministère de la Fonction publique, le ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement technique et le ministère en charge des Victimes de la guerre et des Déplacés, le ministère des Sports, le ministère de l'Emploi, le ministère de l'Intérieur. Deuxièmement, les structures non étatiques regroupent les ONG telles que Children of Africa, l'UNICEF, l'UNHCR. Enfin, il ne faut pas négliger les autorités traditionnelles, comme les chefs de village qui représentent le prolongement de l'administration, mais qui peuvent toutefois occulter l'intérêt de l'enfant.

Tous ces dispositifs nationaux existaient déjà avant la création du Médiateur, dont le rôle est défini par la Constitution et la loi organique. C'est une autorité administrative indépendante, investie d'une mission de service public, dont le mandat est de six ans (non renouvelable et incompressible). La constitutionnalisation du Médiateur de la République marque une rupture avec l'organe présidentiel de médiation. La nouvelle institution est une autorité protectrice des citoyens et des enfants contre l'arbitraire de la puissance publique, les violences et les diverses formes d'exploitation. Son action complète et renforce les dispositifs antérieurs de protection. La loi organique de 2007 prévoit que le Médiateur de la République a pour rôle de régler par la médiation, les différends de toute nature opposant l'administration publique aux administrés. Il peut se saisir d'office de toute question relevant de sa compétence. Sa compétence s'étend à l'ensemble du territoire de la République. Seules échappent à sa compétence les affaires qui ne peuvent être réglées que par certaines instances désignées par la loi. Il importe de préciser que le Médiateur n'est pas compétent si une affaire est pendante devant une juridiction.

Le rôle de l'Ombudsman résulte d'une interprétation des textes. Or, pour mener des actions concrètes, il lui faut disposer d'un langage juridique à la mesure des attentes de l'enfant.

Mohamed RUKARA

Merci beaucoup pour ce riche exposé. La situation vécue par la Côte d'Ivoire est presque la même que celle des pays des grands lacs (notamment le Burundi, le Rwanda et le Congo). Les enfants de la rue, orphelins, sont devenus des outils de la guerre. Il est difficile de les contrôler.

Ramatoulaye NDAO-DIOUF, Conseillère spéciale et Coordinatrice de la Cellule d'appui à la protection de l'enfance de la Présidence de la République, Sénégal

Au Sénégal, 19 % des enfants de moins de 18 ans sont dans une situation de travail et 38 % exercent des activités domestiques. Le nombre d'enfants mendiants est estimé à 100 000 enfants, pour un chiffre d'affaires de 2,5 milliards de francs CFA. Par ailleurs, le taux d'enregistrement à la naissance est légèrement plus faible pour les filles. Compte tenu de cette structure démographique, la protection des enfants et la promotion de leurs droits constituent une forte priorité pour les autorités sénégalaises.

La Constitution consacre la gratuité de l'enseignement et l'accès égal aux institutions d'éducation publique, pour les filles comme pour les garçons. En outre, l'Etat consacre une part croissante de son budget à la santé. Le Sénégal a ratifié la quasi-totalité des instruments internationaux de protection des droits de l'enfant.

Parmi les lois qui protègent l'enfant, la plus importante est celle de janvier 1999 relative à l'excision et aux violences faites aux enfants, ainsi que la loi du 29 avril 2005 relative à la lutte contre la traite des personnes et pratiques assimilées et à la protection des victimes. Par ailleurs, le Code pénal interdit la mendicité.

Au niveau politique, il convient de signaler la conclusion du partenariat pour le retrait et la réinsertion des enfants de la rue et la création de la Cellule d'appui à la protection de l'enfance. Sur le plan social, de nouveaux programmes ont contribué à une évolution positive des mentalités à l'égard des droits de l'enfant.

La multiplicité des acteurs intervenant dans le domaine de la protection de l'enfance entraîne une dispersion des résultats. C'est pourquoi un plan national de protection de l'enfance a été initié en 2012.

Le défenseur des enfants sera habilité à assurer la défense des enfants et vise à faciliter un traitement rapide des manquements aux droits de l'enfant, en offrant des voies de recours aux victimes. Un avant-projet de loi sera prochainement présenté au Conseil des ministres et à l'Assemblée nationale. Le Médiateur de la République nous a beaucoup soutenus dans cette démarche.

Mohamed RUKARA

Merci beaucoup. Nous donnons la parole à la salle.

Débat

Vanessa SEDLETZKI

La Commission des droits de l'homme du Sénégal est-elle intégrée au processus de création d'un défenseur des enfants ? Comment s'articulent les compétences des différentes instances ?

Mgr POMODINO, Médiateur de la République

Je suis impressionné par l'arsenal juridique mis en place pour protéger les droits des enfants. Cependant, il convient de vulgariser cet arsenal auprès des familles, des enfants et de l'Etat pour que chacun prenne ses responsabilités. Je crains que le contexte de pauvreté se heurte à l'application de ces textes, notamment en matière d'éducation.

Ramatoulaye NDAO-DIOUF

La Commission des droits de l'Homme a été invitée à prendre part au processus de création de l'Ombudsman. Au cours de la rédaction de l'avant-projet de loi, nous avons veillé à éviter tout chevauchement avec les structures existantes. Dans les relations entre le Médiateur et l'Ombudsman, la primauté est accordée à l'intérêt supérieur de l'enfant.

Marie-Josée LOUISME

Quels mécanismes permettent d'écarter l'excuse absolutoire de minorité ?

Kadiatou SANGARE-LY

Au plan pénal, l'enfant est celui qui a moins de 18 ans. S'agissant d'un enfant de 10 ans, quelle que soit la gravité de l'infraction, les faits ne sont pas qualifiés. Pour un

enfant âgé de 10 à 13 ans, les faits sont qualifiés mais l'enfant ne peut aller en prison. Des mesures d'éducation et d'assistance sont alors prises. Pour un mineur âgé entre 13 et 16 ans, dont l'infraction est qualifiée, le juge peut atténuer la peine. Toutefois, si le juge considère que le mineur a une personnalité dangereuse, il doit motiver sa décision d'accorder une excuse absolutoire.

Mohamed RUKARA

Nous remercions infiniment les intervenants et les participants au débat. J'espère que vous agirez en faveur des enfants du pays des grands lacs.

Protection des enfants et des adolescents vis-à-vis des écrans (télévision, Internet...)

Participent au débat :

*Marie DERAÏN, Défenseure des enfants, Adjointe du Défenseur des droits, France ;
Alketa KOJA, Spécialiste, Commissariat à la Protection des données personnelles,
Albanie ;
Endira BUSHATI, Présidente du Conseil national de la radio et de la télévision,
Albanie.*

Ce débat est animé par Alima Déborah TRAORÉ, membre du Conseil d'Administration.

Alima Déborah TRAORÉ, membre du Conseil d'administration

Les écrans peuvent aussi bien œuvrer à l'épanouissement qu'à la destruction de l'enfant. L'essor de l'Internet et de la télévision constituent sans doute un facteur de développement et d'enrichissement individuel, mais ces nouveaux médias peuvent se révéler être un important vecteur de violences. Nous pouvons apporter notre contribution pour en réduire les effets néfastes.

Marie DERAÏN

La place croissante des écrans a exposé les enfants à de nouveaux dangers. Ces écrans sont devenus de plus en plus nomades. Les écrans ne sont pas seulement un enjeu de protection ; ils constituent également un formidable outil d'accès à la connaissance. Le défenseur des enfants doit également aborder cette question sous cet angle positif.

L'arsenal juridique existe mais ne peut pas toujours être déployé dans des conditions optimales. Parfois, l'aspect technique des contrôles est repoussant pour les parents. De la même manière, la dimension internationale rend parfois peu accessible l'organisation des systèmes de protection. Heureusement, le secteur privé a eu le réflexe de s'autoréguler. Il est nécessaire d'articuler l'ensemble des acteurs du secteur public et privé pour organiser les systèmes de protection.

Quelques dispositions peuvent être citées :

- le droit d'être protégé contre les violences (pornographie, pédophilie, harcèlement, contenus violents ou choquants) ;
- le droit à la protection privée ;
- le droit à l'égalité de traitement (entre garçons et filles, origine ethnique, handicap) ;
- le droit de ne pas être exploité ;

- le droit de s'exprimer ;
- le droit d'exercer sa citoyenneté ;
- le droit de s'informer ;
- le droit à l'éducation ;
- le droit à la liberté de pensée.

Il y a quinze ans, à peine un Français sur deux avait accès à Internet à son domicile ou sur son lieu de travail. Aujourd'hui, trois quarts des Français disposent d'une connexion à domicile. Jusqu'à très récemment, le principal écran accessible aux enfants était celui de la télévision. Les enfants de 4 à 14 ans passent 2 heures 18 devant la télévision chaque jour (contre 3 heures 47 pour la moyenne de la population). Du fait de la consommation simultanée, il est difficile de mesurer le temps passé devant les écrans. De plus, en raison de la convergence des écrans, la consommation des enfants en matière de films ou de vidéos passe essentiellement par Internet.

Une enquête publiée en 2012 montre que les enfants âgés de 9 à 16 ans en Europe passent en moyenne deux heures par jour sur Internet, privilégiant largement les réseaux sociaux. Plus l'on avance en âge, plus les critères de confidentialité et la capacité des enfants à se protéger est importante. Ainsi, 92 % des 15-17 ans prétendent connaître et utiliser ces critères de confidentialité, contre 18 % seulement des 9-13 ans. 97 % des enfants s'inscrivent sur Facebook avec la bénédiction de leurs parents. Un certain nombre de précautions doivent être prises et il convient de sensibiliser les adultes. Par ailleurs, le but de Facebook étant d'avoir un nombre d'amis important, la question de la confidentialité reste d'actualité.

72 % des 12-17 ans possèdent un ordinateur portable. En outre, près de la moitié des enfants de 15 à 18 ans prétendent utiliser Internet sur un « Smartphone » ou une tablette (plus d'un quart des enfants de 11 à 13 ans). La question de l'usage des tablettes et des téléphones soulève celle du contrôle parental, qui ne peut être exercé. L'éducation et la sensibilisation des adultes et des enfants doivent être renforcées.

S'agissant des contenus choquants, il importe de relever que la crainte des adultes est légèrement disproportionnée quant à l'effet de ces contenus sur les enfants. En effet, pour les enfants âgés de 9 à 16 ans, être victime de harcèlement est beaucoup plus douloureux que l'exposition à des images choquantes. Le défenseur des droits a été saisi après le suicide d'une jeune fille harcelée sur les réseaux sociaux, afin de sensibiliser les autorités publiques.

Nous estimons nécessaire d'instaurer une instance de corégulation, permettant d'échanger sur les problématiques soulevées, d'élaborer des politiques du numérique au niveau national et de les diffuser. En outre, nous proposons de renforcer la visibilité des dispositifs de signalement des images choquantes et des contenus illicites et de simplifier l'information à destination des enfants. Quant à la diffusion des informations à caractère privé, il convient de déréférencer les informations à la source. De la même manière, il est souhaitable d'inciter les acteurs privés à l'autorégulation.

Notre rapport s'attarde sur deux dimensions importantes :

- la protection des données personnelles et de la vie privée ;
- le développement de la consommation des écrans par les tout petits enfants.

Nous proposons de développer une politique de recherche pluridisciplinaire et indépendante concernant les usages et les effets de la généralisation du numérique sur les enfants. Ces usages ont un effet sur les stades de développement de l'enfant (recul de l'âge de la station debout, par exemple).

Il convient par ailleurs de développer la formation des policiers et des magistrats sur les aspects techniques. De surcroît, l'interdiction d'accès des enfants aux jeux d'argent doit

être renforcée et la publicité relative aux jeux vidéo doit être réglementée. Enfin, se pose le problème de l'application des systèmes de contrôle français à la chaîne Arte.

En définitive, il faut assurer un juste équilibre entre la prévention des risques et l'accès à la culture.

Alima Déborah TRAORÉ

Ces questions techniques échappent aux parents. Dans ce domaine où les enfants excellent, comment appliquer les mesures appropriées ?

Alketa KOJA, Spécialiste, Commissariat à la Protection des données personnelles, Albanie

Les enfants doivent être préparés à vivre dans une société entièrement technologique. Internet est le média le plus utilisé par les enfants. Cependant, ce sont des utilisateurs vulnérables. S'ils sont souvent conscients des risques, ils ne savent pas s'en prémunir. Par conséquent, la législation des Etats doit déterminer la responsabilité des personnes qui exposent les enfants à un danger sur Internet. A l'initiative de la Commission d'accès à l'information du Québec, l'Association francophone des autorités de protection des données personnelles (AFAPDP) a diligenté une étude sur la vie privée des enfants. Des dépliants et des affiches ont été diffusés.

Le 24 janvier 2011, le Commissariat albanais à la protection des données personnelles a signé un protocole d'entente avec le ministère de l'Education et de la Science, relatif au traitement des données personnelles. Des brochures ont ainsi été élaborées, à destination des enfants et des parents. A l'occasion de la Journée européenne de protection des données personnelles, le Commissaire a rappelé aux élèves la nécessité de protéger leurs données personnelles sur Internet.

Le Commissariat souhaite mettre en place une plateforme pluridisciplinaire, destinée à mieux protéger le droit à la vie privée des enfants. D'autres mesures de sensibilisation seront prises en faveur des enfants.

Si l'éducation numérique doit devenir un pilier du système éducatif, il est essentiel que les institutions nationales de défense des droits de l'Homme coopèrent avec les autorités afin de renforcer l'efficacité de nos actions.

Alima Déborah TRAORÉ

Merci. Nous avons l'espoir que cet exemple sera suivi par de nombreux pays.

Endira BUSHATI, Présidente du Conseil national de la radio et de la télévision, Albanie

Le Conseil national de la radio et de la télévision est membre du Réseau francophone des régulateurs des médias (REFRAM).

Un sujet a fait la une des journaux : un enfant albanais s'est suicidé en imitant un film. Toute la société doit être sensibilisée. Les médias entrent dans la maison sans frapper à la porte.

La première loi relative à la radio et à la télévision a été adoptée en 1998, ce qui a donné naissance au Conseil national de la radio et de la télévision. La Direction des programmes a pour but la surveillance et le contrôle des programmes diffusés sur ces médias. En outre, le Conseil des plaintes, institution indépendante, traite les plaintes déposées par les citoyens en matière de violation des règles morales et éthiques. En collaboration avec le Conseil des plaintes, notre conseil a élaboré un règlement sur les catégories d'âges auxquels les programmes peuvent être diffusés. Nous avons ainsi suspendu la transmission de deux programmes. Ces cas de suspension peuvent toutefois se heurter aux intérêts économiques. Nous sommes ainsi en litige avec un opérateur dont une publicité a été interdite de diffusion.

Par ailleurs, notre conseil a prévu une nouvelle loi pour les médias audiovisuels, qui sera adoptée prochainement. Des conseils d'éthique seront mis en place auprès de chaque entité, afin d'élaborer des codes d'éthique.

L'article 10 de la Convention droits de l'Homme, relatif à la liberté d'expression entre en contradiction avec les limites nationales requises en matière de protection de la dignité et des droits. Ces obligations et responsabilités devraient s'appliquer à tous les acteurs impliqués dans la communication. Aux termes du projet de loi, l'autorité régulatrice, en concertation avec le Conseil des plaintes, a pour premier rôle de sensibiliser tous les opérateurs au respect de l'éthique.

En 2012, notre conseil a émis quatre remarques en réponse à des violations de l'éthique. Il ne s'agit pas de sanctions proprement dites. C'est une stratégie du Conseil pour encourager l'autorégulation. Nous avons reçu des pressions pour des sanctions plus sévères, mais la loi ne nous permet pas d'envisager des amendes. En outre, certains opérateurs ont argué du vide juridique pour contester nos remarques. Or, le projet de loi vise la pleine application de la directive européenne pour les services et médias audiovisuels. Nous estimons l'autorégulation préférable à l'application de sanctions sévères.

Pour conclure, nous sommes tous parents, citoyens et éducateurs. Il est grand temps que tout produit électronique obtienne un passeport pour sa diffusion. Ce type de certification doit être émis par le conseil d'éthique institué auprès de l'opérateur de transmission médiatique.

Il importe de respecter la liberté, tout en respectant les principes de l'éthique et le code de déontologie, appliqué au cas par cas, pour chaque programme.

Alima Déborah TRAORÉ

Merci.

Il est nécessaire d'encadrer l'utilisation des médias pour protéger les enfants.

Débat

Marie DERAÏN

J'aimerais entendre l'expérience de mes collègues au sujet de la coordination des acteurs en matière de protection des données numériques des enfants.

Alketa KOJA

Grâce au protocole d'entente, le Commissariat albanais à la protection des données personnelles collabore avec le ministère de l'Education et de la Science.

Endira BUSHATI

En Albanie, le marché audiovisuel est apparu il y a une quinzaine d'années. La loi de 1998 a établi quelques règles de base, mais s'avère insuffisante. Notre Conseil s'est souvent retrouvé dans une situation délicate, sa compétence n'étant pas toujours expressément visée par la loi. Nous avons rapidement obtenu la suspension de la diffusion d'une chanson qui incitait à l'usage de stupéfiants. En revanche, dans le cas d'une publicité d'une compagnie de téléphonie mobile, nous avons fait l'objet d'attaques médiatiques violentes, car la suspension demandée portait atteinte à des intérêts économiques. Pourtant, la plainte émanait de l'organisme de protection des consommateurs. En tant que juriste, j'estime que le vide législatif est source de nombreuses difficultés. C'est pourquoi l'adoption du projet de loi devrait améliorer la

situation. Néanmoins, cette question ne doit pas seulement être examinée sous l'angle juridique ; elle intéresse la société dans son ensemble.

Vanessa SEDLETZKI

Un rapport faisant état de la recherche mondiale sur la sécurité des enfants en ligne est disponible sur notre site Internet (www.unicef-irc.org/publications/). Dans les pays en développement, les enfants utilisent Internet dans les cybercafés, ce qui soulève des questions de protection et de contrôle.

Les questions de protection des enfants en ligne sont un amplificateur des problématiques de protection de l'enfance en général. Or, les réponses apportées aux risques sur Internet sont celles qui s'appliquent aux atteintes aux droits de l'enfant qui sont commises de manière générale. Se pose la question du cadre juridique et institutionnel et de la capacité des organismes sociaux à réagir.

Un intervenant

Je constate avec stupéfaction le décalage entre l'Occident et nos pays, dans lesquels il est déjà difficile d'obtenir une ardoise par enfant.

Mamadou Cherif THIAM, Chargé de mission, Médiateur de la République du Sénégal

Toutes proportions gardées, la problématique évoquée est d'actualité au Sénégal. Y compris dans les villages les plus reculés, la population a un téléphone portable. Les écrans sont partout.

Il vaut mieux intégrer d'ores et déjà ces réflexions, qui concernent un futur proche.

Un intervenant

Dans le cadre de la mondialisation, toutes les informations nous parviennent en un temps record. Il faut donc veiller à la circulation des images. Les parents ne peuvent plus protéger leurs enfants contre ces images, issues de toutes parts.

Raymonde SAINT-GERMAIN, Protectrice du Citoyen du Québec

La meilleure des préventions consiste à ne pas essayer d'empêcher les jeunes d'avoir accès à ces images. Au contraire, il importe de les outiller pour qu'ils puissent porter un jugement sur ces contenus.

Serigne DIOP

Nous avons malheureusement atteint des niveaux de progrès technique et technologique tels que l'Homme est devenu son propre fossoyeur. Quel que soit le domaine considéré, nous déplorons l'impact des résultats de ces progrès.

Nous avons relâché l'éducation à tous les niveaux de notre vie contemporaine : la maison, l'école et la rue. Si nous voulons faire des humains, nous devons éduquer la population et en particulier, les enfants. C'est sur l'Homme que nous pouvons agir, malgré tous les systèmes de cryptage.

Alima Déborah TRAORÉ

Je remercie les intervenants pour leur contribution à cette grande réflexion.

Je souhaiterais conclure sur une note pleine d'espoir : l'éducation numérique doit devenir un pilier du système éducatif.

En tant qu'institution indépendante, nous avons certainement notre mot à dire. Cependant, tous les acteurs sont concernés, qu'il s'agisse des opérateurs ou des utilisateurs.

Mercredi 24 octobre 2012

La coopération des Médiateurs et Ombudsmans autour des mineurs étrangers

Participent au débat :

*Clive RUMBOLD, Chef de la section politique, Délégation de l'Union européenne ;
Richard SENGHOR, Secrétaire général, Défenseur des droits, France ;
Euridice MARQUEZ, Représentante du Bureau régional de l'IOM (Organisation internationale sur les migrations), Vienne, Autriche.*

Ce débat est animé par Johanne SAVARD, membre du Conseil d'Administration.

Johanne SAVARD

Bonjour à tous. Je suis Ombudsman à la Ville de Montréal et membre du Conseil d'Administration de l'AOMF.

De la journée d'hier, nous retenons la fragilité des enfants et leurs besoins particuliers au regard de la protection de leurs droits. La situation est encore plus complexe dans le cas des mineurs étrangers. Il peut s'agir d'immigrants légaux ou illégaux.

Clive Rumbold va nous présenter les instruments de protection des droits de l'enfant dans l'Union européenne.

Clive RUMBOLD, Chef de la section politique, Délégation de l'Union européenne

J'ai l'honneur de m'exprimer sur les droits de l'enfant du point de vue de l'Union européenne. La protection et la promotion des droits de l'enfant font partie des valeurs de l'Union européenne. Toutes les politiques de l'Union, y compris en matière de relations extérieures, doivent être contrôlées et mises en œuvre dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Les droits de l'enfant font effectivement partie des droits de l'Homme.

Le traité de Lisbonne a fixé pour l'Union européenne l'objectif de promouvoir les droits de l'enfant. De plus, la Charte des droits fondamentaux garantit la protection des droits de l'enfant par les institutions européennes et les Etats membres. La Commission est également guidée par la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.

Dans l'UE, 19 % des enfants sont exposés au risque de pauvreté. Les enfants en provenance de pays tiers peuvent être confrontés à de nombreuses menaces quant à leur bien-être. Par conséquent, la Commission européenne a adopté en 2006 une stratégie visant à promouvoir les droits de l'enfant dans ses relations internes et externes. Elle s'engage ainsi à mobiliser les ressources nécessaires à l'atteinte de cet objectif. Un rapport d'avancement sera présenté chaque année. En outre, la Direction générale pour la justice de la Commission européenne opère la coordination entre les services de la

Commission. Consciente de sa responsabilité en matière de protection des droits de l'enfant, la Commission européenne propose 11 mesures législatives.

L'adhésion à l'UE est soumise à la mise en place d'institutions stables, garantissant l'Etat de droit, la démocratie, les droits de l'Homme et le respect des minorités et la protection. En particulier, nous attachons une grande importance à la protection et la promotion des droits de l'enfant.

Pour conclure, j'aimerais citer la Déclaration de Genève relative aux droits de l'enfant : « *L'humanité doit donner à l'enfant ce qu'elle a de meilleur* ».

Johanne SAVARD

Comment s'articulent les institutions nationales dédiées aux droits de l'enfant et les autorités européennes ?

Clive RUMBOLD

Tous les pays qui souhaitent intégrer l'UE doivent observer un processus de renforcement des capacités de coordination entre les institutions. En outre, il importe de renforcer les ressources de ces institutions. Nous soutenons les institutions nationales dans cette démarche. L'Ombudsman est une institution centrale pour le pays. En effet l'une des conditions d'ouverture d'une négociation pour l'adhésion est la création d'un avocat du peuple.

Serigne DIOP

Dans les lieux de détention administrative, se trouvent des mineurs. L'UE a-t-elle une doctrine en la matière ?

Clive RUMBOLD

Pour l'UE, les droits de l'enfant font partie des droits de l'Homme et sont une valeur absolue. Nous travaillons beaucoup avec l'IOM.

Un intervenant

Nous travaillons tous à consolider la culture démocratique de l'Albanie. Depuis le 1^{er} janvier, l'Avocat du peuple a produit 296 recommandations à l'attention de l'Administration, parmi lesquelles 55 sont restées sans réponse. Outre l'aide de la société civile et de l'opinion publique, nous bénéficions du soutien de la Commission de l'UE, à travers la conditionnalité du processus d'adhésion.

Johanne SAVARD

Les Ombudsmans ont des yeux et un cœur, qui les animent dans leurs actions. Notre travail consiste à convaincre l'appareil administratif de l'importance de remettre le cœur au centre des décisions. Il faut prendre des décisions humainement bonnes.

Clive RUMBOLD

Parfois, l'égalité devant la loi peut conduire à placer les individus dans une situation défavorable. Telle est la situation des Roms.

Mohamed SEBAR, Cadre à l'Institution du Médiateur du Royaume du Maroc

Le Médiateur du Royaume du Maroc n'est pas chargé de la protection des droits de l'enfant, car d'autres instances sont compétentes en la matière : l'Observatoire national de défense de l'enfance, le Parlement de l'enfant, le Centre national des droits de l'Homme (CNDH). Toutefois, aux termes du règlement intérieur de l'Institution, le Médiateur peut fournir l'assistance judiciaire aux couches les plus vulnérables de la population (veuves, mineurs, étrangers en situation irrégulière). Le Maroc, au carrefour des pays subsahariens

et de l'Europe, reçoit de nombreux étrangers en situation illégale. Dans certains cas, le Médiateur peut intervenir au profit de ces catégories.

Richard SENGHOR, Secrétaire général, Défenseur des droits, France

Je suis très honoré de prendre la parole devant vous. L'institution du Défenseur des droits est une institution jeune, qui repose sur l'expérience d'un modèle intégré. Il réunit les compétences du Médiateur de la République et du Défenseur des enfants. Il est également chargé de la protection des victimes des discriminations et des manquements à la déontologie de la sécurité. La réunion de ces compétences permet de créer des synergies nouvelles.

Nous œuvrons en faveur de la protection des droits individuels (traitement des réclamations) et de la promotion des droits (actions de sensibilisation, propositions de réformes et actions concertées).

Quatre situations impliquant des enfants étrangers justifieraient des coopérations internationales plus étroites :

- **Les familles présentes régulièrement sur le sol français**

Des institutions comme les nôtres pourraient apporter des informations aux enseignants et travailleurs sociaux, pour aider les enfants à s'intégrer dans la société française. Par ailleurs, nous pourrions aider au rétablissement ou au maintien des liens familiaux, dans le cas de divorces à caractère international.

- **Les familles en situation irrégulière sur le sol français**

Le droit français accorde à l'enfant né en France, quelle que soit la situation de ses parents, un état civil et la scolarisation obligatoire jusqu'à l'âge de 16 ans. Désormais, la régularisation intervient au cas par cas. Lorsque des familles font l'objet d'une procédure de reconduite à la frontière, elles sont au préalable hébergées dans des centres de détention administrative. Nous y avons relevé la présence d'enfants en très bas âge, parfois malades. En janvier 2012, la Cour européenne des droits de l'Homme a condamné la France pour cette pratique. Or, le Défenseur des droits doit veiller à l'exécution des arrêts de la Cour. Nous avons utilisé une prérogative nouvelle, nous permettant de réaliser des contrôles sur place et avons ainsi obtenu du ministère de l'Intérieur l'adoption d'un texte interdisant le placement de mineurs dans les centres de rétention administrative. A cette occasion, nous avons également utilisé la possibilité d'intervenir auprès des juridictions administratives (en tant qu'*amicus curiae*) et avons obtenu la condamnation de l'Etat pour violation de l'article 3 de la Convention internationale des droits de l'enfant.

- **Les mineurs isolés en raison de l'action de réseaux mafieux**

Nous devons échanger des informations sur les risques liés aux réseaux mafieux.

- **Les mineurs isolés voyageant seuls**

Tout mineur isolé présent sur notre territoire doit être pris en charge par les services de protection de l'enfance, qui lui assurent un abri et, le cas échéant, une formation. Toute la difficulté tient à la preuve de l'âge. Il faudrait que le doute bénéficie au mineur. Une coopération entre nos institutions permettrait, dans un certain nombre de situations, d'établir la réalité des documents d'état civil présentés par ces mineurs.

Un réseau d'envergure internationale tel que le nôtre présente une plus-value indéniable. Il s'agit de consolider les standards internationaux que révèle la Convention internationale des droits de l'enfant.

Euridice MARQUEZ, Représentante du Bureau régional de l'IOM (Organisation internationale sur les migrations), Vienne, Autriche

C'est un honneur pour l'OIM de pouvoir participer à ces travaux.

Il est important pour la communauté internationale d'adopter une approche cohérente, basée sur la coopération, à l'égard des enfants non accompagnés. La nature des flux migratoires diffère d'un pays à l'autre. L'intérêt supérieur de l'enfant, clairement défini dans la Convention internationale des droits de l'enfant, est le fil directeur de notre action, ainsi que le droit à l'union familiale, le droit à la scolarisation et à l'éducation, le droit à la participation et à la confidentialité.

Lorsque nous sommes en contact avec un mineur non accompagné, nous examinons s'il est en danger. Nous travaillons en étroite coopération avec le HCR. Ensuite, nous enregistrons toutes les données et essayons de retrouver la famille. S'agissant des stratégies à long terme, l'une des options est le retour et l'intégration dans le pays d'origine. Une autre option consiste à envisager la réunion de cet enfant et de sa famille dans un pays tiers.

Nous luttons contre la traite des êtres humains dans le pays d'accueil ou d'origine et essayons de concevoir des moyens de protection spécifiques. En effet, nous avons introduit des informations dans les établissements scolaires contre ce type de danger. Nous avons réalisé des études visant à harmoniser les mesures de protection dont bénéficient les enfants au cours des étapes de la migration. Quant aux enfants victimes de la traite des êtres humains, des mesures ont été prises afin d'intégrer ces enfants dans un pays tiers. De plus, nous offrons une assistance technique aux gouvernements des pays d'origine et du pays d'accueil. Souvent, la plupart des victimes ont moins de 16 ans.

Il est important de faire coopérer pays d'accueil et pays d'origine. Par exemple, le rôle du tuteur légal et des Médiateurs est essentiel pour retrouver la famille. Nous travaillons de concert avec les Médiateurs, afin d'assurer les conditions sociales et économiques nécessaires au retour de l'enfant dans son pays d'origine. Il appartient évidemment au tuteur de l'enfant de prendre la dernière décision, dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Par ailleurs, nous veillons au respect des données confidentielles de l'enfant durant toute la durée de la procédure. Parfois, les proches sont impliqués dans la traite des êtres humains. C'est pourquoi l'information recueillie doit être la plus complète possible. L'échange d'information permet ainsi d'enquêter sur la famille d'origine et de comprendre la situation de l'enfant. Dans le pays d'origine, les informateurs peuvent être les ONG, les personnels de l'OIM et les travailleurs sociaux. Dans ce processus d'enquête, la coopération de la famille est extrêmement importante.

Le retour de la personne vers le pays d'origine doit être basé sur le consentement de l'immigrant et procéder de l'intérêt supérieur de l'enfant. Le tuteur légal doit donc donner son autorisation pour le retour de l'enfant.

Le pays d'origine et le pays de destination doivent adopter une approche commune, afin de porter l'assistance requise à ces enfants. En définitive, assurer l'intégration de l'enfant n'est pas possible sans une coopération entre le pays d'accueil et le pays d'origine.

Johanne SAVARD

Le critère est toujours l'intérêt supérieur de l'enfant, qui doit être envisagé sur le long terme.

La protection des mineurs étrangers génère un certain nombre de défis, qui représentent autant de compétences à exercer pour les Médiateurs et Ombudsmans. La concertation permet de trouver la meilleure solution à long terme.

La sensibilisation des enfants et jeunes à leurs droits et la promotion de l'accès aux autorités compétentes

Participant au débat :

*Marie-Josée LOUISME, Conseillère, Office de la protection du Citoyen, Haïti ;
Annette BOURQUE, Directrice Clinique, Bureau du Défenseur des enfants et de la jeunesse, Nouveau-Brunswick, Canada ;
Arlinda YMERAJ, Agent de programme, UNICEF Albanie.*

Ce débat est animé par Raymonde SAINT-GERMAIN, Vice-présidente de l'AOMF.

Raymonde SAINT-GERMAIN, Vice-présidente de l'AOMF

Je vous propose d'élargir cet atelier à la sensibilisation des enfants et jeunes à leurs responsabilités.

En dépit des difficultés qui étaient les siennes, Haïti a contribué au recueil de la doctrine de médiation de l'AOMF. Je cède la parole à Marie-Josée Louismé.

Marie-Josée LOUISME, Conseillère, Office de la protection du Citoyen, Haïti

Plutôt qu'une présentation Powerpoint, j'ai préféré procéder à un échange. J'ai ainsi distribué des fiches aux participants. Je vais demander aux détenteurs de la fiche A de me faire part de leurs attentes à l'égard de cet atelier.

Rookmeenee Narainamah NARAYEN, Ombudsperson pour les enfants, Ile Maurice

La sensibilisation des enfants à leurs droits et la promotion de l'accès aux autorités compétentes constituent l'épine dorsale du droit des enfants. A l'île Maurice, nous œuvrons à la sensibilisation par tous les moyens possibles. Les enfants eux-mêmes demandent à être informés sur leurs droits et les organismes à contacter.

Marie-Josée LOUISME

Je m'adresse à présent aux détenteurs de la fiche B. Au regard de votre expérience, de quelles institutions avons-nous besoin pour effectuer cette sensibilisation ?

Mgr POMODIMO, archevêque, Médiateur de la République, Centrafrique

A la suite de ce séminaire, nous devons véritablement aller à la rencontre des enfants, pour leur expliquer qu'ils ont des droits. Nous devons donc nous imprégner de l'ensemble de ces échanges. L'institution doit elle-même s'informer sur les droits des enfants ?

Marie-Josée LOUISME

Je m'adresse à présent aux possesseurs de la fiche C. Au regard de votre expérience, quelles sont les qualités et compétences requises pour sensibiliser les enfants et les jeunes à leurs droits ?

Une intervenante

Nous travaillons beaucoup avec les ONG et les travailleurs sociaux. L'enfant participe lui-même à la sensibilisation. Il convient de partager les bonnes pratiques des autres pays. Cependant, la sensibilisation doit être adaptée aux besoins particuliers de l'enfant. La coopération est cruciale dans la sensibilisation.

Rock-Michel MBAPPEE, Conseiller juridique, Médiateur de la République, Gabon

Pour pouvoir sensibiliser les enfants à leurs droits, il faut au préalable s'imprégner de l'ensemble des dispositifs de protection et de promotion des droits de l'enfant. En outre, il faut tenir compte des réalités spécifiques à chaque société pour mener à bien cette démarche. Enfin, il faut avoir une expérience avérée et une sensibilité pour les enfants.

Marie-Josée LOUISME

Nous allons passer à la question D. Que faut-il aux personnes habilitées à la sensibilisation ?

Une intervenante

La sensibilisation peut être effectuée par l'intermédiaire des structures d'enseignement (écoles publiques et coraniques). Nous devons également mettre à contribution le Parlement des jeunes et le ministère en charge des questions de l'enfance, ainsi que les ONG et associations spécialisées dans le domaine. Par ailleurs, la Convention relative aux droits de l'enfant doit être traduite et présentée dans les établissements scolaires.

Parallèlement, nous devons sensibiliser les jeunes qui ne vont pas à l'école, à travers les Clubs des jeunes, en prenant appui sur les langues locales.

Enfin, nous devons mettre à profit la télévision et la radio et en particulier les radios communautaires. Les parents, puis les enfants, doivent être sensibilisés à la Convention sur les droits de l'enfant.

Mme Johanne SAVARD

Lorsqu'un enfant est en situation de crise, il importe de le joindre, en passant par un organisme envers lequel il a confiance. Il faut tenir compte de son expérience de vie et le rassurer sur la confidentialité des éléments qu'il nous évoque, et l'assurer que les actions seront prises en fonction de ses besoins et de ses désirs. Si l'enfant a l'impression qu'un étranger va décider pour lui, ceci fera obstacle à la réussite du processus.

Marie-Josée LOUISME

L'Office de la Protection du Citoyen (OPC) mène un travail de sensibilisation sur les droits et responsabilités des enfants au sein des écoles et des universités. Nous nous adressons aux enfants de 7 à 20 ans. Le droit ne s'entend pas sans responsabilité. Par ailleurs, nous avons élaboré un programme d'éducation à la citoyenneté, dans le cadre de camps de citoyenneté. Ce programme s'adresse aux enfants qui ne vont pas à l'école. Nous les informons de leurs droits et leurs apprenons également à jouer, pour sortir des situations de violence. Nous leur offrons deux repas chauds durant toute la durée du programme. Je vous invite à consulter notre site : www.protectioncitoyenhaiti.org.

Je vous remercie de votre attention et de votre participation.

Raymonde SAINT-GERMAIN

L'approche de l'OPC est très intéressante.

De l'ardoise à l'iPhone, il faut s'adapter et aller à la rencontre des enfants.

Je cède la parole à Annette Bourque, qui a 30 années d'expérience auprès des jeunes.

Annette BOURQUE, Directrice Clinique, Bureau du Défenseur des enfants et de la jeunesse, Nouveau-Brunswick, Canada

Merci de l'invitation.

Un tiers de la population du Nouveau-Brunswick est francophone. Nous sommes la seule province du Canada entièrement bilingue.

En vertu de notre loi, le Défenseur a la responsabilité de défendre et de promouvoir les droits de l'enfant, ainsi que d'aviser le public et le Gouvernement de ses décisions. Il doit garantir les services offerts par les organismes gouvernementaux, municipaux etc. Il doit s'assurer que l'intérêt de l'enfant est entendu et pris en compte. Dans le cadre de la résolution des conflits, nous privilégions d'abord les mesures les plus douces.

Nous recevons environ 500 plaintes chaque année. Nous enquêtons si nécessaire, dans le cadre d'une collaboration avec les organismes et les ministères. Des recommandations peuvent être formulées.

Chaque année, nous essayons d'aller davantage à la rencontre des jeunes. Cette stratégie porte ses fruits. Des protocoles d'entente ont été établis avec le Centre pour jeunes, qui est considéré comme une prison pour jeunes, ainsi que le centre hospitalier pour les jeunes souffrant de problèmes de santé graves. Je rencontre individuellement les jeunes incarcérés ou hospitalisés pour examiner leur situation et leur capacité de retour dans la communauté.

Nous ouvrirons prochainement une page Facebook et Twitter pour nous faire connaître auprès des jeunes. Des demandes d'aide nous parviennent également de la part des adultes qui travaillent auprès des jeunes.

Nous devons vulgariser les droits de l'enfant, pour que la famille et, plus largement, la communauté, se les approprient. Nos délégués en charge des dossiers individuels sont quasiment tous des travailleurs sociaux de formation. Nous avons également des avocats sur place pour traduire le langage juridique auprès des familles.

Des initiatives éducatives doivent être conduites auprès des jeunes et des adultes. Nous nous adressons aux médias si nécessaire. Par ailleurs, nous organisons chaque année une Semaine de sensibilisation aux droits de l'enfant. Avec nos partenaires, nous essayons de multiplier les actions de promotion des droits de l'enfant. Par exemple, en matière de harcèlement, la meilleure réponse est de mettre en œuvre le projet de l'UNICEF sur les écoles respectueuses. Ce projet permet de diminuer les actes d'intimidation, de renforcer les apprentissages et la participation.

Il importe que notre personnel soit le mieux formé pour répondre aux familles et aux enfants. Un symposium intitulé *Petit d'homme* a d'ailleurs été organisé à cet effet en 2010 et a permis de réunir les délégués institutionnels de 14 pays, ainsi que des délégués jeunesse. A la suite du symposium, un groupe de travail francophonie s'est constitué afin de renforcer la formation aux droits de l'enfant. Une initiative majeure de ce groupe est l'instauration d'un cours d'été international sur les droits de l'enfant. Nous avons ainsi réuni 75 personnes sur dix jours. Ce cours portait par exemple sur les fondements historiques et philosophiques de la Convention, ainsi que le droit aux loisirs et activités culturelles. Une formation a également été assurée sur la situation des groupes minoritaires. Cette initiative sera renouvelée cette année.

Il faut attirer l'attention des médias, des politiciens et du public sur les droits de l'enfant par la publication d'études systémiques et de rapports. Le Bureau a ainsi publié plusieurs rapports. Nous avons formulé des recommandations pour un système intégré de prestations de service, plaçant l'enfant au cœur du système. Par l'intermédiaire de notre Défenseur, le Conseil exécutif de l'Assemblée législative a accepté que toute proposition de loi donne lieu à une étude systématique d'impact. Le Bureau du défenseur organisera une formation en la matière pour que les parlementaires soient conscients des enjeux de cette évaluation. Le Défenseur demandera l'octroi d'un budget spécifique au Gouvernement de la province.

Cette année, le Barreau canadien a accepté la création d'une section consacrée aux droits de l'enfant.

Chaque année, le Défenseur produit un rapport sur la situation des enfants au Nouveau Brunswick. 284 indicateurs de bien-être ont ainsi été définis et permettent les

comparaisons entre provinces. Les données sont recueillies en collaboration avec le ministère de la Santé et donnent lieu à l'élaboration d'une feuille de route.

Je vous remercie de votre attention.

Raymonde SAINT-GERMAIN

L'action préventive, à travers la visite des prisons par exemple, revêt une grande importance. Je trouve intéressante l'initiative de soumettre chaque projet de loi à une étude d'impact.

Je cède la parole à l'ancienne ministre des Affaires sociales du Gouvernement albanais. Depuis 13 ans, elle travaille à l'UNICEF.

Arlinda YMERAJ, Agent de programme, UNICEF Albanie

Je vais vous apporter une information modeste sur l'expérience albanaise.

L'article 27 de la Convention reconnaît les droits des enfants à l'accès à un standard de vie digne pour se nourrir, s'épanouir, se développer et devenir de dignes membres de la Société. En outre, la Convention reconnaît des responsabilités à certains acteurs de la Société. Comment faire en sorte que tous les acteurs partagent le même intérêt ?

L'expérience albanaise est basée sur une démarche collective. 15 % de la population de notre région vit dans la pauvreté. Selon une étude récente effectuée par la société civile et soutenue par l'UNICEF, 23 % des enfants de notre pays jusqu'à 18 ans vivent dans la pauvreté absolue. De même, 29 % des enfants qui souffrent d'une maladie chronique sont issus d'une famille pauvre. Les enfants qui ne fréquentent pas l'école font également partie de cette catégorie de la population. Malgré nos ressources financières limitées, il est toujours possible de concentrer nos forces et ainsi harmoniser nos politiques. Un programme, amorcé à Tirana en 2005, a permis d'engager des réformes juridiques, budgétaires et financières. Ainsi, pour la première fois, l'Albanie s'est dotée d'une loi pour la protection des droits de l'enfant – adoptée à la majorité absolue. Cette loi vise l'instauration d'un monitoring de l'application des droits des enfants. En outre, nous avons créé à Tirana une agence nationale pour la protection des droits des enfants, rattachée au Gouvernement, en 2005. Parallèlement, des observateurs des droits des enfants sont insérés dans la société civile. Grâce aux alliances avec le secteur privé et l'international, nous avons pu élargir l'activité de ces observateurs à l'ensemble du territoire albanais. Ceux-ci peuvent donc produire des statistiques sur la situation des enfants du pays.

Grâce à la coopération entre les acteurs, nous avons pu appliquer une nouvelle conception des droits de l'enfant, caractérisée par quatre dimensions : la protection, la prévention, l'intégration et la transformation. Tous les efforts du Gouvernement et de la société civile convergent vers ces quatre types d'action.

S'il est facile de ratifier la Convention internationale des droits de l'enfant, plus difficile s'avère la mise en pratique de ces droits. C'est pourquoi nous devons harmoniser nos efforts. Chacun doit jouer son rôle, en tant que membre de la Société, en tant que parent.

Raymonde SAINT-GERMAIN

Nous retenons l'importance de la convergence. Le mécanisme national mis en place en Albanie permet à la fois de faire progresser la connaissance des droits et d'assurer un meilleur exercice de ces droits.

Les contraintes financières sont souvent évoquées. Cependant, ce n'est pas un obstacle insurmontable. En effet, il faut faire le meilleur, avec les ressources dont nous disposons. En particulier, les parents et les familles ne doivent jamais être exclus de la démarche.

Je remercie Monsieur le Défenseur pour la qualité de l'accueil albanais.

Serigne DIOP

Les difficultés auxquelles nous sommes confrontés sont d'ordre structurel ; il est difficile d'intégrer des structures nouvelles dans des institutions qui peinent à fonctionner normalement.

En tant que défenseur des droits, nous devons assurer le progrès des droits.

L'article 13 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme dispose que toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un Etat. En outre, toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays d'origine. Les ONG et les Etats font tout leur possible pour assurer l'application de cet article. En effet, certaines ONG françaises et scandinaves, avec l'aide de l'Equateur, travaillent à la mise en place d'un passeport universel du citoyen. Je vous prie, en tant que défenseurs des droits, d'examiner ce processus.

Raymonde SAINT-GERMAIN

Vous bénéficiez de l'appui de tous pour traduire cette volonté d'aller au-delà des structures démocratiques, pour travailler avec les institutions.

Mohamed SEBAR

S'agissant d'Haïti, j'aimerais obtenir des précisions sur les camps de citoyenneté. Sont-ils organisés durant les vacances scolaires ?

Marie-Josée LOUISME

Ces activités sont réalisées à la fin des vacances scolaires. Cette expérience a été initiée après le tremblement de terre de 2010. Il nous semblait nécessaire de porter une attention particulière aux enfants les plus touchés par ce sinistre. Dans un premier temps, un programme de secours d'urgence nous a conduits à la rencontre des enfants des camps. Nous avons recherché l'appui des organisations présentes sur le terrain et avons distribué des kits de premiers soins, ainsi que des kits humanitaires. Cité Soleil est un quartier vulnérable à plusieurs points de vue. Dans cette zone caractérisée par une extrême pauvreté, les enfants peuvent être utilisés dans les groupes armés. Les filles de cette région sont également victimes d'abus sexuels et de violences familiales, domestiques.

Dans le cadre des programmes d'éducation à la citoyenneté, les cours sont programmés de 9 heures à 13 heures. Nous enseignons aux enfants leurs droits et leurs devoirs et essayons de leur apprendre des activités auxquelles ils n'ont pas accès, en faisant appel à de vrais professionnels. Par exemple, dans notre pays, la musique est un luxe. L'enfant apprend ses droits en jouant.

Raymonde SAINT-GERMAIN

Je vous propose de transmettre les photos au secrétariat de l'AOMF, qui les enverra à l'ensemble des participants.

Mohamed SEBAR

Je suis particulièrement intéressé par ce programme car mon pays a lancé un programme similaire, baptisé « Vacances pour tous », à destination des couches sociales les plus vulnérables. 200 000 enfants en ont bénéficié.

Le rôle et les priorités de l'AOMF

Serigne DIOP

Mesdames et Messieurs, chers Amis, nous approchons de la fin de nos travaux. Je vous propose la résolution suivante, qui va vous être présentée par M. Thiam.

Mamadou Chérif THIAM, Chargé de mission, Médiateur de la République, Sénégal

Merci Monsieur le Président.

Mamadou Chérif THIAM donne lecture de la résolution suivante :

RÉSOLUTION DE L'AOMF

sur les droits de l'enfant

23 octobre 2012

Nous, membres de l'Association des Ombudsmans et Médiateurs de la Francophonie,

Réunis à Tirana les 23 et 24 octobre 2012 à la rencontre sur les droits de l'enfant ;

Rappelant l'importance des Principes de Paris concernant le statut des Institutions nationales, adoptés par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution n°48/134 du 20 décembre 1993 et la Résolution n°A/6 5/340 de l'Assemblée générale des Nations Unies du 21 décembre 2010 mettant en avant le rôle de l'Ombudsman, et du Médiateur dans la promotion et la protection des droits humains ;

Rappelant la Convention internationale relative aux droits de l'enfant adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 44/25 du 20 novembre 1989 et notamment le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant établi dans son article 3 ;

Rappelant la Résolution sur les droits de l'enfant adoptée par le XII^e sommet des Chefs d'Etat et de gouvernement francophones tenu à Québec en 2008 ;

Convaincus que les Médiateurs et Ombudsmans jouent un rôle important dans la protection des droits et libertés fondamentales et qu'ils doivent se saisir des questions de protection des mineurs ;

Appelons à l'élargissement des compétences des Médiateurs et Ombudsmans concernant la protection et la promotion des droits de l'enfant et au renforcement de leurs pouvoirs et moyens d'actions dans ce domaine ;

Appelons à la mise en place, dans les pays n'en disposant pas encore, de mécanismes indépendants de suivi de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant et notamment d'institutions de Médiateur, Ombudsman ou Défenseur des enfants ;

Appelons au renforcement de la coopération entre Ombudsmans et Médiateurs en matière de protection et promotion des droits de l'enfant ;

Appelons les Etats à prendre les mesures législatives, administratives et autres qui sont nécessaires à la mise en œuvre des droits reconnus dans la Convention internationale relative aux droits de l'enfant.

Je vous remercie.

Applaudissements

Serigne DIOP

Vos applaudissements nourris consacrent notre accord sur cette résolution. Cette résolution ne doit pas rester lettre morte. Elle doit être portée partout où elle doit l'être.

J'ai à présent l'honneur de donner la parole à l'Avocat du peuple albanais, M. Totozani.

Igli TOTOZANI

Merci Monsieur le Président.

Le rôle des Ombudsmans et Médiateurs est important pour les citoyens de chacun de nos pays. Cette conférence a été l'occasion d'échanger des idées et des expériences issues de tous les coins du monde. A travers votre expérience, nous avons pu mieux connaître notre propre expérience. Ainsi, ai-je pu constater que mon institution avait besoin de travailler davantage en matière de défense des droits de l'enfant.

Nous sommes fiers d'avoir pu organiser cette conférence à Tirana. En effet, nous voulons jouer un rôle actif en faveur du renforcement de notre institution et de la Francophonie en général.

Par ailleurs, j'ai pu voir sur vos visages que vous êtes ravis de cette expérience.

Je tiens à renouveler mes remerciements envers M. Baudis, qui a soutenu l'organisation de cette conférence. Sa confiance est notre fierté. Parallèlement, je souhaiterais remercier le Premier Ministre albanais, qui nous a aidés à financer cette manifestation et a bien accueilli le rôle de l'Ombudsman dans la Société et la vie institutionnelle albanaise. Mes chers Collègues, je vous remercie de votre présence, votre confiance et votre contribution au succès de cette conférence. Enfin, je remercie Stéphanie, toujours en mouvement !

Au terme de cette conférence, nous avons découvert de vrais amis et de vrais collègues. Nous nous sentons plus forts pour atteindre notre but principal, qu'est la défense des droits des citoyens et des enfants.

Serigne DIOP

Merci beaucoup, cher Ami.

Notre organisation, créée en 1998, se veut l'une des institutions de veille représentant la conscience universelle en matière de respect des droits fondamentaux. Monsieur le Premier Ministre a rappelé que la langue française est celle qui a permis de consacrer les premiers instruments internationaux universels en matière de droits de l'Homme. En effet,

la Déclaration des droits de l'Homme de 1789 a inspiré la Déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948.

Nous avons conscience de notre mission et de notre rôle et entendons assumer pleinement notre responsabilité. Depuis que j'ai l'honneur de participer aux rencontres de l'AOMF, je constate chaque jour le sérieux avec lequel nous menons nos tâches. Nous sommes heureux de le faire avec l'appui de l'OIF et en collaboration avec tous les autres réseaux de la Francophonie.

En 2012-2013, nous nous sommes engagés à consolider et vulgariser un recueil de doctrine, pour partager nos expériences respectives. Nous œuvrons à l'élargissement et au renforcement de l'AOMF car nous avons besoin d'énergies nouvelles. C'est ainsi que nous avons décidé de soutenir les jeunes institutions. C'est pourquoi nous avons augmenté nos contributions respectives au fonctionnement de l'AOMF.

M. Benzakour, votre centre est aujourd'hui une référence. Nous veillerons au renforcement de ce centre, qui est un outil de l'AOMF et doit porter la marque de la responsabilité de l'AOMF.

La prochaine formation sera organisée à partir du 22 novembre au sujet des contentieux liés au droit foncier. Au Sénégal, un tiers des dossiers traités par le Médiateur de la République concerne des litiges fonciers.

Nous avons raison de renforcer notre action en faveur des enfants. En effet, l'avenir de l'Humanité dépend de nos enfants. Je vous invite à méditer la leçon de Platon sur notre responsabilité à l'égard de nos enfants. Si nous voulons assurer aux enfants des droits, nous devons aussi leur faire prendre conscience de leurs devoirs dans la Société, par l'éducation. D'ailleurs, le prochain Bulletin sera dédié aux droits de l'enfant et de nouvelles pages du site de l'AOMF seront consacrées aux droits de l'enfant. Dans le cadre du recueil de doctrine, j'invite les institutions à nous transmettre leur expérience. En outre, nous souhaiterions lancer une étude sur les droits de l'enfant en 2013, en liaison avec les autres réseaux de la Francophonie.

C'est en définissant des objectifs, que nous pourrions évaluer notre responsabilité et exercer un rôle moteur, face aux multiples défis du monde contemporain. En ce qui me concerne, j'ai la ferme conviction que l'AOMF remplira sa part de responsabilité.

Enfin, nous renouvelons notre profonde gratitude à l'égard de notre hôte, qui nous a reçus avec le cœur. Nous avons tous ressenti sa simplicité, sa chaleur. Sa décision de s'exprimer en français démontre notre appartenance à une communauté de valeurs. A travers l'Avocat du peuple albanais, nous remercions tout le peuple albanais. Aucun d'entre nous n'hésitera à revenir sur cette belle terre d'Albanie. Je vous remercie.

Notre prochaine assemblée se tiendra en novembre 2013 à Dakar.